



MAIRIE  
DE  
**COGGIA**



20160

Liberté - Egalité - Fraternité

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit Février à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de COGGIA, sous la présidence de Monsieur Mathieu RUBINI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers représentés et excusés : 0

Nombre de conseillers absents : 5

Etaient présents : Monsieur Jean-François ALIAGA, Monsieur Marius PERI, Monsieur Sébastien SPADA, Madame Emmanuelle SAUL (Adjoints), Madame Françoise ANGELI, Monsieur Bernard LAPORTE, Monsieur Jean-Antoine MARCELLESI, Monsieur Francescu SANDRI, Monsieur Frédéric LECA ( arrivé à 18h 22) Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Madame Maryse NATALI, Madame Claudia ANDREANI, Madame Laurène BIFERALI, Monsieur Michel COGGIA, Monsieur Éric PIEZSKO,

Madame Emmanuelle SAUL est nommée Secrétaire de Séance.

Les délibérations seront à la disposition du public au secrétariat de la Mairie et de la Mairie Annexe dès visa du contrôle de légalité de la Préfecture.

# Conseil Municipal du 28 Février 2017

## COMPTE RENDU

### **Ordre du jour n°1 : Régime indemnitaire des catégories B et C. Modalités de maintien dans certaines situations de congés.**

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il relève de la compétence de l'organe délibérant de déterminer les règles applicables en matière de maintien du régime indemnitaire en cas de congé de maladie.

Il expose ensuite qu'il apparaît nécessaire de préciser les modalités de maintien du régime indemnitaire pour les agents de catégorie B et C lorsque ceux-ci sont placés dans certaines situations de congé.

Le Maire propose :

- La réfaction du régime indemnitaire au mois (n+1), en cas de maladie ordinaire et dès le quota annuel d'absence (15 jours) est atteint,
- Le maintien des primes en cas de congés annuels, de congés de maternité, de congés de paternité ou d'adoption,
- Le maintien des primes en cas de congés de longue maladie ou de longue durée, congés pour accident de travail,

**En conséquence, Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal présents :**

**D'approuver** les modifications apportées par le Monsieur Le Maire mais également au bon fondement et respect des articles et lois suivants :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi N°84-53 DU 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret N°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

**De voter et d'arrêter** les résultats tels que présentés.

**A l'unanimité de ses membres présents, les membres du Conseil Municipal approuvent.**

### **Ordre du jour n°2 : Validation des fiches de postes des agents des catégories B et C.**

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il relève de la compétence de l'organe délibérant de déterminer les règles applicables en matière de création et de validation des fiches de poste des agents des catégories B et C.

Il expose ensuite qu'il apparaît nécessaire de préciser les modalités et les différents objectifs attendus pour les agents de catégorie B et C. Il propose les fiches de postes personnelles, celles-ci correspondent aux emplois et aux fonctions distinctes de chaque agent.

Les horaires et les modalités des fonctions restent variables en fonction de la catégorie et des différentes tâches des agents.

**En conséquence, Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal présents :**

**D'approuver** la mise en place des fiches de postes.

**D'approuver** les résultats tels que présentés.

**De préciser** que chaque fiche de poste sera étudiée par le Maire et L'agent concerné avant toute validation définitive.

**A l'unanimité de ses membres présents, les membres du Conseil Municipal approuvent.**

**Ordre du jour n°3 : Demande d'acquisition de terrain de Monsieur Gérard-Paul NIVAGGIOLI.**

Monsieur Le Maire présente au membres de l'assemblée délibérante un courrier de Monsieur Gérard-Paul NIVAGGIOLI en date du 10 Janvier 2017, dont la demande concerne une vente de terrain constructible (parcelle n°519, section E) d'une surface d'environ 850m<sup>2</sup>, cette parcelle est située dans la continuité de son terrain au lieudit CAPELLA.

Le Maire informe également les membres du Conseil Municipal que ce terrain est constructible à l'origine (ZONE UC) mais que Monsieur NIVAGGIOLI, souhaite l'acquérir au prix du non constructible (environ 10€ du m<sup>2</sup>) car d'après sa demande il n'a pas les moyens d'acheter au prix du constructible et il voudrait uniquement planter des arbres fruitiers et réaliser l'accès à son terrain.

Monsieur Le Maire rappelle que ce terrain avait été borné en 2016 par l'entreprise AGEX en partenariat avec Madame Emilie ATMANI, afin de réaliser la vente d'un terrain déjà viabilisé à Madame Marie-Pierre LIBONATI et Monsieur PAUL-André LECA au prix fixé par délibération du constructible sur un terrain communal à savoir 50€ le m<sup>2</sup>.

**En conséquence, Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal présents :**

**De s'opposer** à la demande de Monsieur NIVAGGIOLI

**A l'unanimité de ses membres présents, les membres du Conseil Municipal s'opposent à la demande de Monsieur NIVAGGIOLI.**

**Ordre du jour n°4 : Demande de Madame Joëlle SANTINI ép PISCHEDDA pour bétonner l'accès communal allant à son domicile.**

Un courrier de Madame Joëlle SANTINI ép PISCHEDDA, en date du 23 Février 2017, dont la demande concerne la réalisation d'une dalle bétonnée devant son entrée (sur un terrain communal) afin d'éviter tous les désagréments actuels à savoir, déjections de tout genre des différents animaux avoisinants, les herbes non entretenues et la boue lors de d'épisodes pluvieux.

Il expose également les différentes photos réalisées par Madame PISCHEDDA, au niveau des hauts de Cerasa, où il est constaté que de nombreuses entrées sont bétonnées.

Le Maire informe que si la décision est favorable les travaux seront réalisés dans les plus brefs délais afin d'éviter toutes procédures inutiles. Ces travaux pourront être réalisés soit par les employés communaux, soit par une entreprise ne fonction du montant fixé par les devis.

**En conséquence, Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal présents :**

**D'approuver et d'adopter** la proposition annoncée.

**D'autoriser** le Maire à procéder aux différentes modalités de réalisation de l'ouvrage.

**A l'unanimité de ses membres présents, les membres du Conseil Municipal :**

**Approuvent la décision de bétonner l'accès communal desservant le logement de Madame PISCHEDDA.**

• **Questions diverses :**

- Monsieur Le Maire propose un point d'étape sur la révision du PLU de la Commune. Il explique que la révision partielle du PLU s'effectuera après avoir eu un entretien avec les services de la DDTM. Cette réunion aura pour but de définir avec l'urbaniste retenu pour la révision simplifiée les possibilités de mise en œuvre et la procédure adéquate à mener. Si le PLU simplifié est accordé, il sera alors révisé :

Monsieur BATTESI propose aux membres du à la Commune d'en devenir propriétaire. Le Maire informe que le prix de vente devra être estimé par des instances compétentes à savoir la Chambre de Commerces et d'Industrie et la Chambre D'Agriculture. Il précise qu'il faudra rajouter à ce prix de vente, les prix de déplacement à l'aide d'une grue, de démontage et de montage, ainsi que le prix de la structure d'accueil ou sera entreposé le pressoir.

**A l'unanimité de ses membres présents, les membres du Conseil Municipal approuvent cette décision.**

- Monsieur Bernard LAPORTE informe Le Maire et les membres présents de la mise en place d'une convention entre la Commune et les professionnels au petit port. Monsieur Bernard LAPORTE lit la convention et demande à ce qu'elle soit appliquée avant la saison estivale de 2017.

Monsieur Frédéric LECA demande avant que cette convention soit signée par les professionnels la mise en place d'anneaux de débarquement pour les plaisanciers.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il prendra les dispositions avec Monsieur Pierre DI GIOVANNI pour la réalisation et la pose de 5 anneaux supplémentaires au niveau du petit port. Monsieur LAPORTE et Madame ANGELI informent tout deux l'assemblée que la convention sera signée en Mai 2017, si les travaux d'aménagement des anneaux sont effectués.

**A l'unanimité de ses membres présents, les membres du Conseil Municipal approuvent cette décision.**

- Monsieur Frédéric LECA interpelle Le Maire et les membres présents au sujet de la remorque en état de délabrement située devant le lotissement Pinisolu. Monsieur Le Maire, informe l'assemblée que cette remorque est située sur un terrain appartenant à la DDTM, et que malheureusement à l'heure actuelle rien ne peut être réalisé car ce matériel concerne une affaire judiciaire et qu'elle est saisie par les tribunaux. Aucune démarche de la Mairie n'a pu aboutir afin de retirer cet engin.

**A l'unanimité de ses membres présents, les membres du Conseil Municipal approuvent cette décision.**